

Département du
Val d'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
PONTOISE
Canton de l'Hautil

Mairie de Boisemont

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le trois novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures quarante-cinq en session publique au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Wanner, Maire.

Date de convocation : le 27 octobre 2015

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 15

Etaient Présents : Messieurs Wanner, Briandet, Kutos, Leblanc, Michel, Pernel, Mesdames Caignard, Daine, Delaunoy, Guerout, Savill, Paranthoen.

Etaient absents excusés: Madame Hardy (pouvoir à Monsieur Michel), Messieurs Morel (pouvoir à Monsieur Wanner), et Touazi (pouvoir à Madame Paranthoen).

Secrétaire de séance : Monsieur Leblanc Henri

1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 - RAPPORTS ANNUELS 2014 DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU TRAITEMENT DES DECHETS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et du traitement des déchets.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ces services relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Monsieur le Maire rappelle pour chaque service les indicateurs techniques, financiers et énumère les faits marquants pour l'année 2014.

Monsieur le Maire précise que ces documents sont consultables en Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports des services eau potable, assainissement et traitement des déchets.

3 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : NOUVELLE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Madame Caignard rappelle qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Boisemont a été mise en œuvre afin :

- d'ajuster certains aspects du règlement et de ses annexes aux évolutions législatives récentes, notamment aux dispositions de la loi ALUR,
- de rectifier quelques préconisations règlementaires qui s'avèrent mal adaptées,
- de réactualiser les articles de code de l'urbanisme cités,

Selon la réglementation en vigueur, le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées puis, suite à une publicité conforme aux prescriptions applicables, a été mis à disposition du public, selon les modalités fixées par délibération du 12 juin 2015, du 1^{er} au 30 septembre 2015.

Toutefois, il apparaît que seules trois personnes, parmi lesquelles deux Boisemontais par ailleurs particulièrement assidus de démarches, venues en mairie et envois incessants de mails, se sont manifestées à ce sujet et ont inscrit leurs observations sur le registre prévu à cet effet.

Même si les délais et procédures concernant l'avis de mise à disposition ont été parfaitement respectés, la circonstance que la publicité de cet avis a été effectuée pendant le mois d'août, n'a peut-être pas suffisamment attiré l'attention des Boisemontais sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune.

Il est également possible qu'un amalgame ait été opéré entre cette procédure et l'élaboration concomitante de l'AVAP.

Madame Caignard rappelle que la modification simplifiée d'un PLU donne lieu à une simple mise à disposition du public des éléments et pièces relatifs au projet de modification et non à une enquête publique. Il n'y a donc pas de commissaire-enquêteur, mais un registre permet aux personnes qui le souhaitent d'exprimer leurs observations lors de la consultation des documents mis à disposition, lesquelles sont analysées avant délibération et approbation par le Conseil des adaptations projetées, éventuellement modifiées, s'il y a lieu, au regard des observations émises.

Compte tenu du contexte évoqué ci-dessus et afin de favoriser la meilleure information et la meilleure participation possibles du public, il est proposé au conseil de renouveler cette mise à disposition pour une durée d'un mois selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition du public pourrait être organisée du 13 novembre au 15 décembre 2015 ;
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera affiché sur les panneaux administratifs de la commune au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et durant toute sa durée ; il sera en outre publié dans un journal local diffusé dans le département (le Parisien)
- le dossier de modification et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, seront mis à disposition du public en mairie, où ils seront consultables aux heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'un registre afin que chacun puisse consigner ses observations.

A l'issue de cette période et après présentation du bilan de la procédure ainsi qu'une analyse de l'ensemble des observations émises, le conseil sera amené à délibérer et adopter le projet, éventuellement modifié, s'il y a lieu.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-13-3,

Vu le PLU approuvé par délibération du 1^{er} juillet 2005, modifié le 30 novembre 2012.

Vu la délibération du Conseil en date du 12 juin 2015 fixant l'organisation d'une mise à disposition du public du dossier de modification du 1^{er} au 30 septembre 2015

Vu le rapport de présentation concernant les raisons d'une nouvelle mise à disposition du public ;

Considérant que compte tenu des circonstances décrites et dans le souci de favoriser une plus grande participation du public, il y a lieu de renouveler la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée pour une nouvelle période d'un mois ;

Considérant qu'il y a également lieu en conséquence de définir les modalités de cette nouvelle mise à disposition ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modalités proposées pour une nouvelle mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU :

- la mise à disposition du public aura lieu du 13 novembre au 15 décembre 2015 ;

- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera affiché sur les panneaux administratifs de la commune au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et durant toute sa durée ; il sera en outre publié dans un journal local diffusé dans le département (le Parisien)
- le dossier de modification et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, seront mis à disposition du public en mairie, où ils seront consultables aux heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'un registre afin que chacun puisse consigner ses observations.

4 - CONTRAT DE PRESTATION SDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la commémoration de la victoire du 11 novembre 1918, il a été demandé la participation d'une formation musicale du SDIS.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un contrat de prestation,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation pour la participation de la musique du SDIS à la commémoration de la victoire du 11 novembre 1918.

Précise que le coût de la prestation, de 200 €, sera imputé au budget communal.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DES BOIS, RUE DES CHENES, RUE DE TRIEL, RUE DU GROS ORME ET RUE DE VAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la continuité de la mise en souterrain des réseaux de la commune, il serait opportun de dissimuler les réseaux de la rue des Bois, rue des Chênes, rue de Triel, rue du Gros Orme et rue de Vaux.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Syndicat Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications de Val d'Oise et le Conseil Général pour cette opération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite l'inscription au programme 2016 du Syndicat Départemental d'Electricité et du Conseil Général, des travaux de dissimulation des réseaux rue de la Garenne et une partie de la rue des Chênes.

6 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri Leblanc :

Je tenais à prendre la parole au nom de mes collègues du Conseil.

Lors des réunions de préparation du Conseil Municipal, nous avons pris connaissance des demandes répétées de deux familles Boisemontaises, nous sommes depuis régulièrement informés des fréquentes sollicitations qui arrivent en Mairie par les secrétaires quand celles-ci ne nous parviennent pas directement sur nos mails.

Je suis étonné de l'importance, de la fréquence et de la répétition constante de ces demandes. Je m'interroge sur les raisons de cette agressivité procédurale et de ces motivations.

C'est pourquoi, je pense parler en votre nom à tous en disant mon inquiétude pour ne pas dire mon exaspération face à l'importance prise par les demandes de ces 2 familles boisemontaises.

Loin du seul usage du droit à s'informer, le caractère répétitif, fréquent, concerté des demandes donne une impression de harcèlement. Cette pression, qu'on ne peut qualifier de bienveillante, mobilise les agents, le Maire et la 1ere adjointe.

Je m'interroge sur le temps et l'énergie consacrés par la Commune à 2 citoyens qui semblent plus poursuivre leur intérêt personnel que l'intérêt collectif.

Je pense que nous reconnaissons tous le droit à l'information des citoyens et que nous considérons que la Commune doit être au service du public mais nous ne confondons pas intérêt individuel et intérêt collectif et nous savons distinguer une tentative de pression et de harcèlement d'une démarche de recherche d'information légitime.

C'est pourquoi, je voulais exprimer notre entière solidarité avec le personnel, le Maire et la 1ère adjointe qui sont particulièrement impactés par ce harcèlement incessant et condamner cette démarche de déstabilisation en affirmant clairement que nous continuerons à défendre l'intérêt collectif et le service au public, à tous le public, sans céder face à la pression d'intérêt particulier.

Madame Stéphanie Savill informe que le repas du CCAS aura lieu le samedi 5 décembre 2015.

Madame Danièle Delaunoy informe que le marché de Noël sera le 12 décembre 2015, que toutes les bonnes volontés pour aider à la préparation la semaine d'avant sont les bienvenus.

Fin de séance à 21 heures 15.

Le Maire,

JC WANNER